

La caravane du droit - compte-rendu d'un mois de tour de France

Programme « accès au droit » de Zero Waste France

Introduction – Page 2

Pourquoi le « droit des déchets »? - Page 4

1 – La lutte contre des installations d'élimination

La décharge du Beynon à Ventavon - Page 6

La lutte contre l'incinération - Page 9

Le cas du recyclage – Page 10

Les déchets dangereux – le cas Stocamine – Page 11

2 – A la rencontre des projets zéro déchet

La ressourcerie « Le Chtal » à Belle île en mer – Page 14

Les épiceries sans emballages – Page 15

L'économie sociale et solidaire : l'association Evaleco et la SCIC Tétris à Grasse – Page 16

3 – Les conférences et les rencontres avec des étudiants en droit

Quelles difficultés rencontrées, pour quels espoirs ? – Page 20

Qui suis-je? – Page 24

Introduction

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (Charte de l'environnement, article 1^{er})

La problématique des déchets peut être abordée sous bien des angles différents, qu'ils soient sociaux, sanitaires ou environnementaux. Le déchet, produit final d'un mode de production et de surconsommation, « ce dont on se défait », est le résidu de notre société technique moderne. La question des déchets concentre bien des aspects de ce que nous devons changer pour rendre notre monde plus beau et plus agréable à vivre. Un monde sans déchets sera un monde qui aura réussi à régler tous les problèmes qui gravitent autour (énergie, agriculture, inégalités, etc.).



Conférence de lancement de la caravane du droit – 12 novembre 2015

Au-delà des questions relatives à l'égalité entre les Hommes au sein de notre société, il n'est pas contestable que le traitement des déchets au sens large, et en particulier leur élimination (incinération et stockage), comporte des nuisances pour l'environnement : pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre, pollution des eaux, disponibilité des terres et concurrence d'usages, etc.

Le sociologue, le scientifique, le médecin, le botaniste, le géologue ou encore le juriste ont tous un point de vue qui leur est propre, et des connaissances utiles pour « gérer » les déchets convenablement.

La caravane du droit, comme son nom l'indique, est un projet qui s'est concentré sur le côté juridique de la question des déchets : le but, en rencontrant essentiellement des associations pendant un mois, était d'aider les personnes sur le terrain dans leurs démarches juridiques. En effet, la gestion des déchets constitue une branche à part entière du droit, qu'il s'agisse de savoir comment fonctionne une installation de traitement, ou bien quels sont les droits et obligations des différentes collectivités locales.

Pendant un tour de France organisé en une quinzaine d'étapes, j'ai donc rencontré des hommes et des femmes qui se battent contre des installations de traitement, qui s'engagent pour une société zéro déchet, qui portent des projets alternatifs, ainsi que des entrepreneurs, des étudiants en droit... bref, beaucoup d'acteurs ayant soif de connaissances juridiques et voulant mieux connaître le contexte règlementaire, mais aussi beaucoup qui m'ont transmis des connaissances de terrain très utiles et enrichissantes.

Voici un compte-rendu de ces rencontres, une sorte de panorama, dont la richesse peut difficilement être couchée à l'écrit mais dont on retiendra au moins le caractère enthousiasmant, et un optimisme de si nombreux français dont on ne parle pas assez et qui agissent pourtant pour le bien commun, dans un parfait altruisme.

Pourquoi le « droit des déchets »?

Toute personne et toute chose constituent un objet juridique s'accompagnant de règles juridiques propres. C'est aussi le cas des déchets, puisque de nombreux textes, internationaux ou nationaux, en réglementent la production, le transport, l'élimination, etc.

Connaître le contexte règlementaire, lorsque l'on est un collectif ou une association militante, est donc fondamental pour suivre correctement ce service public et intervenir à bon escient : du point de vue du droit, que doivent faire les collectivités (comment collecter, financer, planifier la gestion des déchets ?), les entreprises (quelles règles pour la gestion d'une usine ou d'une décharge ?) ou encore l'Etat ? Il est important de maîtriser tout cela au mieux pour surveiller, et vérifier que chaque acteur fait ce qu'il a à faire et, si ce n'est pas le cas, rendre l'action militante plus efficace grâce à la connaissance. Le droit est en ce sens utile sur le long terme. Il peut également l'être ponctuellement, lors d'un recours en justice, qu'il s'agisse d'un recours civil, pénal ou administratif.

La caravane du droit se proposait donc de sensibiliser sur l'importance du droit dans un tel contexte, et de transmettre des connaissances utiles aux personnes rencontrées.



1 – La lutte contre des installations d'élimination

La lutte contre des installations d'élimination des déchets constitue une part importante dans l'action militante des associations et collectifs locaux. Chaque jour, près de 130 incinérateurs et 240 décharges permettent l'élimination de milliers de tonnes de déchets. La « lutte » contre de telles installations trouve plusieurs explications : d'un côté il y a la revendication fondamentale de réduire à la source des déchets au lieu de chercher des exutoires ad vitam eternam si rien n'est fait, sachant que le renouvellement ou la construction de nouvelles capacités peut entraver le mouvement de réduction. D'un autre côté, il y a la nécessité très concrète de mettre fin à des nuisances parfois extrêmement fortes que les riverains ressentent le plus, mais qui concernent en définitive tout le monde puisque la pollution ne connaît pas de frontière.

La décharge du Beynon à Ventavon

J'ai rencontré le collectif « Vie et avenir en val de Durance », principalement composé d'habitants de la Commune de Ventavon et créé pour suivre le fonctionnement de la décharge dite du « Beynon » (Hautes-Alpes). Le cas de cette décharge est malheureusement assez classique : créée sur le site d'une ancienne carrière, elle génère des odeurs très fortes ressenties à plusieurs centaines de mètres, rejette des eaux dans la Durance proche dont la qualité doit être suivie en permanence, attire des animaux « nuisibles », etc. La capacité de la décharge a été augmentée en cours d'existence (de 75 000 à 100 000 tonnes par an), les déchets d'autres départements ont ensuite été autorisés, ainsi que d'autres catégories de déchets (autorisation de stocker des terres polluées, des mâchefers d'incinération...). Cet emballement se rencontre hélas assez fréquemment, et les militants craignent désormais que la décharge ne soit étendue, dans le temps et l'espace, le jour où elle arrivera à saturation.



Décharge du Beynon à Ventavon – casier en cours d'exploitation

Elle cristallise de nombreuses tensions, puisque les riverains se plaignent d'odeurs qui ne cessent pas malgré les interpellations fréquentes adressées à l'exploitant et l'Etat. Si les odeurs semblent cesser les jours de visite officielle telles que les portes ouvertes, elles reprennent de plus belle le reste de l'année, provoquant une certaine incompréhension. La passivité voire l'impuissance de l'Etat, qui fait face à une question gigantesque dans laquelle toutes les collectivités doivent aussi prendre leur part, fait grimper ce climat de tension, lequel est ponctué de questions relatives à la rentabilité financière de l'exploitant (tous les procédés techniques mis en œuvre représentent un coût supplémentaire).

Lors de nos échanges avec ce collectif, nous avons évoqué différentes possibilités de recours juridique, et la détermination est prégnante pour tout tenter afin de faire cesser des pratiques qui vont à l'encontre des règles fixées en la matière. En parallèle, le collectif s'oriente dans la promotion de la démarche zéro déchet auprès des collectivités. Traiter à part les biodéchets qui créent les biogaz et les puanteurs, mettre en place des programmes ambitieux de réduction à la source des déchets, développer le recyclage : autant d'objectifs concrets qui permettront, en marge de la lutte contre la décharge, de rendre celle-ci inutile le plus vite possible.

La législation applicable aux décharges prévoit pourtant que ne peuvent être stockés que des déchets dits « ultimes », c'est-à-dire qui ne sont plus susceptible d'être réutilisés ou valorisés « dans les conditions techniques et économiques du moment ». On joue donc sur les mots et, alors que de nombreux déchets ne sont en réalité pas « ultimes », du moins si on s'en donnait les moyens, ils se retrouvent quand même dans les décharges. Chaque acteur se renvoit donc la faute, puisqu'il est vrai que les collectivités qui ont en charge la collecte ne mettent pas en place des politiques de tri adéquates, avec la bénédiction de l'Etat qui contrôle pourtant ces décisions : difficile par conséquent pour un exploitant de refuser tous les camions de déchets mélangés qui arrivent sur site...



Un des deux points de sortie des eaux entrant dans la décharge contrôlé par les militants

La lutte contre l'incinération

L'incinération n'était pas en reste dans le cadre de ce tour : à Brive la Gaillarde (collectif ARDHI), à Plouharnel (collectif « Courage AQTA ») ou à Strasbourg, j'ai rencontré des personnes qui tentent de faire reconnaître l'incurie d'exploitants, et de faire savoir au plus grand nombre l'urgence de réduire le recours à l'incinération. Des militants, d'anciens salariés et des élus se battent contre des dépassements de seuils constatés, ou des rapports dont il est difficile de démontrer qu'ils sont peut-être tronqués, etc.

Des questions sociales se posent également, puisqu'il est arrivé que les salariés d'incinérateurs se plaignent des conditions de travail et fassent grève, comme cela peut être également le cas des éboueurs en charge de la collecte des déchets. L'incinérateur de Strasbourg est un très bon exemple puisque qu'il a été découvert qu'il est amianté, ce qui a entraîné un mouvement de grève, puis une mise à l'arrêt afin de procéder aux travaux nécessaires...

Avec tous ces collectifs, des recours possibles ont été évoqués, et les mécanismes de suivi du service public discutés (quels rapports, quels moyens de contrôle).

Le problème de l'incinération, en plus d'être évidemment rentable et subventionné, est que ce type d'installations est autorisé à éliminer tous types de déchets, là où les décharges ne peuvent théoriquement traiter que de déchets dits « ultimes ». En outre, les valeurs limites d'émission de polluants sont certes réglementées, mais pas à 0. La règle n'efface pas la pollution : des durées limites de dépassement sont de plus autorisées, et les réseaux de chaleur / électricité accolés à ces installations constituent souvent un argument faussement vertueux dans les collectivités soutenant le recours à l'incinération.

Le cas du recyclage

L'industrie du recyclage présente de nombreux visages, selon les déchets qui sont traités et les personnes qui s'en chargent. Il n'y a rien à voir entre une usine qui recycle du papier, du plastique, du verre, des télévisions ou des piles. D'une manière générale, on peut cependant rappeler que le recyclage induit l'utilisation de produits chimiques, de matières comme de l'eau et une consommation énergétique qui ne sont pas neutres, de sorte que même dans un tel processus, le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. C'est d'ailleurs le sens de la hiérarchie des modes de traitement qui fait figurer le recyclage après le réemploi par exemple.

A plusieurs reprises et contre toute attente, j'ai pu rencontrer des personnes vivant à proximité d'usines de recyclage qui présentent des nuisances et des problèmes pour l'environnement notamment dans leurs rejets aqueux et gazeux, qu'on n'attendrait pas forcément d'une telle industrie censée être plus vertueuse. Et pourtant, les usines de recyclage peuvent produire des nuisances certaines et provoquer des pollutions en particulier des eaux (le recyclage n'exclut pas l'utilisation de produits chimiques très variés). De plus, certains exploitants qui profitent d'un champ économique en forte progression, mènent parfois une politique d'extension très agressive vis à vis du voisinage, dont les propriétés dévaluées peuvent être rachetées bien en dessous du prix du marché après des années de combat infructueux pour trouver un terrain d'entente.

Cela rappelle bien que le recyclage reste, en général, un processus industriel et qu'à ce titre, il doit être mené correctement, en respectant les règles qui sont fixées pour ce faire, ce qui n'est pas toujours le cas. L'efficacité du recyclage, qui demeure un traitement nécessaire, doit toujours être démontrée concrètement, comparé au réemploi ou à la réutilisation, qui permettent souvent de se passer de traitements industriels, ou d'en réduire la nécessité.

<u>Les déchets dangereux – le cas Stocamine</u>

A Wittelsheim, près de Mulhouse, j'ai rencontré le collectif « Destocamine », qui lutte contre le stockage définitif de près de 44 000 tonnes de déchets dangereux dans d'anciennes mines de potasses (déchets amiantés, arséniés, mercure, résidus de fumées d'incinération, etc.). Cette installation, unique en France, est le symbole d'un système économique qui produit non seulement des déchets ménagers ou industriels, mais également « ultimes » très toxiques et peu facilement voire pas du tout recyclables, du moins pour le moment.



Un des deux puits (entrée - sortie) de la mine

L'idée d'un stockage souterrain à 600 mètres de profondeur environ, mis en place à la fin des années 1990, était pourtant au départ assez bonne. L'idée était de permettre le stockage réversible de déchets dangereux non traitables en l'état des technologies de l'époque. Ces dernières devaient être développées afin, dans un futur plus ou moins proche, de pouvoir les retraiter dans les meilleurs conditions possibles. Mais le stockage a petit à petit été envisagé comme solution définitive et, à l'heure actuelle, si une petite partie des déchets est sortie du fond, les autorités publiques envisagent une « fermeture responsable » définitive du site en laissant une grande partie des déchets.

Un incendie a par exemple eu lieu en 2002 dans une des galeries, remettant en question la sécurité du site dont l'exploitation, très onéreuse, est depuis lors bloquée et ramenée à une volonté de fermer la mine. Il s'agit évidemment d'un site qui présente des risques majeurs pour l'environnement (pollution d'une très grande nappe phréatique située au-dessus du

niveau de la mine) et la santé. Ethiquement parlant, il s'agit également d'une fuite en avant, témoin d'une certaine impuissance, d'une nonchalance politique et qui laissera aux générations futures un cadeau des plus empoisonnés : comment fera-t-on dans 50, 100 ou 1 000 ans ? Un problème de long terme important se pose donc, puisque au-delà des considérations environnementales et sanitaires, c'est au principe de responsabilité qu'il faut en appeler : que ferons-nous quand un problème surviendra (ce qui ne manquera sûrement pas d'arriver un jour ou l'autre) ?



le site ne soit pas clôt définitivement et que la plus grande partie des déchets soient destockée, afin d'être retraitée au mieux, et sans considération des conditions de coût financier.

Le collectif se bat donc pour que

Pancarte du collectif Destocamine

Les commissions de suivi de site créées en marge de l'exploitation d'usine d'élimination des déchets occupent une part importante dans la vie des différents collectifs. Regroupant toutes les parties prenantes, ces commissions sont censées permettent un accès transparent à l'information et un échange constructif (Etat, collectivités locales, exploitant, riverains et salariés). Leur fonctionnement est pourtant assez souvent compliqué, et les riverains éprouvent parfois des difficultés à accéder aux informations (discours du « tout va bien »), pour demander le financement d'études ou campagnes de mesures, etc.

C'est un pan du droit assez nouveau et, s'agissant des commissions les plus « crispées », des contentieux sont à attendre sur ce point, lesquels pourront peut-être aider à un meilleur fonctionnement.

Il est pourtant fondamental, pour les riverains et associations, de participer à ces commissions et de ne pas pratiquer une politique de la chaise vide, sous peine d'être marginalisé, de ne plus avoir accès à aucune information, etc.

2 – A la rencontre des projets zéro déchet

Face à ces processus de traitement, et l'élimination des déchets qui reste le principal axe de gestion des collectivités (politique classique de remplacement d'un exutoire par un autre en fin de capacité), de nombreuses personnes se lancent, via des associations à but non lucratif ou bien dans le cadre d'un projet entrepreneurial.

En effet, les initiatives fleurissent dans tous les secteurs et pour toutes les catégories de déchets. Novateurs, ces projets appellent un soutien juridique puisqu'ils battent souvent en brèche le système existant sans être illégaux, ou bien ne sont pas pris en compte par le droit et sont donc « allégaux ».

Le cœur de la gestion des déchets pourrait être formalisée par ce que le Code de l'environnement appelle la hiérarchie des modes de traitement : il convient d'aborder les déchets par la prévention d'abord, puis la réduction, le réemploi, le recyclage et en dernière position l'élimination (avec valorisation énergétique le cas échéant).

Or la prévention et la réduction ne sont pas toujours simples et nécessitent des efforts d'imagination ainsi que financiers. Il s'agit d'autant de projets créateurs d'emplois, vérifiant l'idée selon laquelle la réduction des déchets, loin de détruire des emplois, en crée davantage.

La ressourcerie « Le Chtal » à Belle île en mer

La ressourcerie de Belle île en mer est un des plus beaux projets qu'il m'ait été donné de voir, et qui est déjà une réussite. Créée en 2013 sur une île de 5 000 habitants environ par quelques bénévoles engagés, elle a connu un vif succès dans la participation citoyenne et également financièrement. Ce sont déjà 4, et bientôt 5 salariés en contrat aidé qui font vivre, avec des bénévoles, cette ressourcerie qui récupère et revend à bas prix des objets très divers, selon plusieurs filières : électronique, livres, textiles, bibelots... Voilà un magnifique projet qui sauve des dizaines de tonnes de déchets de la décharge, permet de créer des emplois en cours de pérennisation, et donne accès aux plus pauvres à des équipements parfois inaccessibles, le tout en moins de trois ans.



La ressourcerie de Belle île en mer

Le projet, né sans soutien public au départ, n'en a pas moins bien fonctionné, le côté commercial n'ayant pas été privilégié, donnant toute la flexibilité nécessaire au commencement. Les bases étant posées, la ressourcerie organise désormais des ateliers, et crée un endroit qui devient un véritable lieu de vie convivial. C'est également plus de réparation et de reconditionnement, notamment des équipements électroniques, qui devrait petit à petit se mettre en place. Elle est intelligemment gérée et suivie puisque tout ce qui entre et sort est pesé et les prix par filière sont ainsi suivis selon un rapport €/kg.

Les épiceries sans emballages

J'ai pu rencontrer plusieurs porteurs de projets d'épiceries sans emballage, nouveau mode de commercialisation de denrées alimentaires notamment. Le concept désormais connu est de se passer, côté consommateur, des emballages qui constituent une part importante de nos poubelles ménagères.

Ce mode de vente bouscule les codes de la vente de denrées et, sans forcément être réglementé par des normes spécifiques, oblige à réfléchir à comment respecter la règlementation en le faisant, matériellement, sous une autre forme. L'accompagnement juridique des porteurs de projet pour connaître de nombreuses règles qui peuvent varier pour chaque produit est donc important, qu'il s'agisse de l'étiquetage, des informations à donner au consommateur, du stockage, de l'hygiène à respecter, etc.

A Mouans-Sartoux où s'apprête à ouvrir une épicerie sans emballage, et auprès d'autres entrepreneurs ailleurs en France, j'ai pu évoquer ces questions dont certaines demandent à être éclaircies dans le cadre d'un plaidoyer plus global.



Une épicerie sans emballages en cours de travaux !

L'économie sociale et solidaire : l'association Evaleco et la SCIC Tétris à Grasse

J'ai pu rencontrer les membres de l'association Evaleco, elle-même associée à une société coopérative d'intérêt collective, structure privilégiée de l'économie sociale et solidaire, à Grasse. De nombreuses structures partagent les locaux loués par la SCIC (entrepôt, bureaux, ateliers, etc.) et une partie de l'activité consiste à récupérer des gisements de déchets très variés (électroniques, textiles, matelas, bâches publicitaires, bois, etc.) afin de les reconditionner, les réparer, en détourner l'usage dans le but de la revente. Un point d'orgue est également mis sur l'éducation à l'environnement ainsi que l'accès à l'information par l'organisation de nombreuses conférences.

Par exemple, on peut observer dans les ateliers comment de vieux matelas et des bâches publicitaires sont reconditionnés en coussins : deux déchets pour faire un bel objet robuste qui aura une longue vie ! On peut également observer des bans d'essais informatiques pour tester les composants d'anciens ordinateurs de bureau, les pièces étant le plus possible reconditionnées pour fabriquer de nouveaux ordinateurs, avec des puissances variables selon les besoins.



Des coussins créés grâce à des matériaux de réemploi – un banc de test de pièces informatiques

Il s'agit donc d'un superbe lieu qui s'est créé au départ, là encore, avec assez peu de soutien public : une belle réussite donc, qui est en passe de trouver une pérennité économique, et qui constitue un réel succès environnemental, tout en créant de nombreux emplois notamment en réinsertion. Un tel modèle si vertueux ne demande qu'à être étendu partout en France et à de nombreux gisements de déchets qu'on retrouve encore dans les décharges. En collectant séparément et en mettant les moyens et la volonté suffisante, ce sont beaucoup d'autres types de déchets qui pourraient, s'ils ne sont évités, avoir une seconde vie : c'est au tour des collectivités de jouer et de concrétiser la volonté existante de changer les choses.



Une partie du stockage!

3 - Les conférences et les rencontres avec des étudiants en droit

L'accès à l'information est essentiel dans le militantisme. S'agissant des déchets, les militants eux-mêmes connaissent parfois assez peu le contexte règlementaire, ce qui est finalement normal vu les nombreuses règles applicables à tous les acteurs. Au cours de la caravane du droit, j'ai donc participé à des sessions de travail privées, ou des conférences sur l'aspect juridique de la gestion des déchets, et tenté de répondre aux questions qui se posaient.

Je me suis également rendu dans quatre universités à la rencontre d'étudiants en droit de l'environnement afin de les sensibiliser à la question des déchets, et pour leur présenter le rôle que peuvent endosser les juristes dans l'objectif d'une société plus respectueuse de l'environnement : il est en effet possible d'être juriste et militant et, tout en connaissant le droit en vigueur, travailler à son amélioration !



La promotion du Master 2 droit de l'environnement de Strasbourg

Participer à de telles conférences a d'abord permis d'éclaircir certains points importants : parler de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réduction et réemploi d'abord !), financement et planification du service public de gestion des déchets, modalités de collecte des déchets, conditions de transport et de traitement, responsabilités des acteurs publics, etc. Les modalités contractuelles font à ce titre partie des questions récurrentes : il n'est en effet pas évident de comprendre comment sont passés les contrats entre collectivités territoriales et entreprises de collectes / traitement, ni de connaître les clauses de ces contrats. Pourtant, comme beaucoup d'autres documents tels que des rapports, les délibérations et décisions publique, il s'agit de « documents administratifs » dont chaque administré peut, malgré ce que l'on peut entendre, avoir communication en mairie ou intercommunalité ou auprès de l'Etat : il ne faut donc pas se priver.

J'en ai également profité pour passer en revue certaines dispositions juridiques déjà très claires sur la question des déchets et qui ne reçoivent pourtant que peu d'application concrète : interdiction de mettre en décharge des déchets ultimes, obligation de réaliser des emballages limités au « minimum nécessaire », possibilité pour les administrations publiques de réglementer voire d'interdire la mise sur le marché de certains produits (!) « en cas de nécessité », obligation de tri à la source des gros producteurs de biodéchets, etc.

Ces conférences, qui ont eu lieu à Lyon, Saint-Escobille, Paris, Strasbourg, Grasse, Limoges, Brive, Auray et ailleurs encore ont donc été très intéressantes, tant dans la transmission de savoirs utiles, que dans l'écoute des questionnements des militants qui sont tout à fait curieux à ce sujet peu attirant de prime abord.

Quelles difficultés rencontrées, pour quels espoirs?

Le fait de voyager et de rencontrer beaucoup de personnes en un mois seulement permet de dresser une ébauche de portrait sur la situation des déchets en France, et en particulier sur les difficultés rencontrées par les militants de la cause du Zero Waste.

Tout d'abord, j'ai pu constater, à tort ou à raison, que les tensions se cristallisent le plus fréquemment autour des élus locaux et des agents administratifs.

Les collectivités locales

S'agissant des collectivités locales, les associations reprochent beaucoup aux élus d'une part un manque d'intérêt pour la question des déchets et leur réduction, et d'autre part une incompétence parfois avérée. Certaines décisions peuvent tarder à cause de manœuvres politiques ou électorales locales, à cause d'intérêts financiers des collectivités freinant une politique ambitieuse, ou encore à cause de l'accumulation des postes et du millefeuille territorial qui ralentit les projets.

Pourtant, sans même soutenir financièrement des projets privés, les collectivités disposent de moyens non négligeables pour en faciliter la création : locaux, réseaux et influence sur le public, techniciens et agents divers, etc. Tous ces moyens sont souvent trop peu mobilisés au soutien des projets de réduction à la source, alors même qu'ils n'occasionnent pas un coût exorbitant.

Il faut par exemple savoir que les communes qui accueillent sur leur territoire un incinérateur ou une décharge peuvent instaurer une taxe allant jusqu'à 1.5€ par tonne de déchets entrant, ce qui représente le cas échéant plusieurs centaines de milliers d'euros pour les plus gros sites. Ce seul élément financier, prévu par la loi, constitue déjà un frein parmi beaucoup d'autres à une politique ambitieuse de réduction à la source des déchets, et ne permet pas le soutien public aux initiatives novatrices. D'une certaine façon, les collectivités ont désormais des budgets stables, bien que très élevés, pour gérer les déchets, et cela présente un certain confort notamment électoral. Changer le financement des déchets (tarification incitative), les modalités de collecte, ou promouvoir la prévention sont autant de changements d'habitudes qui perturbent les services administratifs, la vision de certains élus mais également les administrés qui peuvent l'exprimer dans un vote fluctuant... Les gains financiers et environnementaux ne se faisant pas sentir dans l'immédiat, tous les élus n'ont donc pas le « petit truc » qui les engage dans une démarche ambitieuse sans être sûr d'avoir une retombée électorale aux prochaines élections.

Il n'en demeure pas moins que, même en cas de discorde, il convient en tant que collectif promouvant le zéro déchet de se rapprocher des élus et des services techniques en charge des dossiers. On peut à titre d'exemple citer le collectif « Courage AQTA » qui, en Bretagne, a décidé de rencontrer individuellement chaque élu de la structure compétente, de leur présenter le « scénario Zero Waste » afin de les informer et de les convaincre de la possibilité / nécessité de faire avancer les choses.

A ce titre, il faut aussi rappeler que ce sont désormais les intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomérations, métropoles ou encore syndicats divers) qui pour assurent l'essentiel la collecte d'une part, et le traitement d'autre part des déchets. Il

est par exemple peu utile de s'adresser au Maire d'une commune qui aurait transféré toutes ses compétences : il convient dans ce cas de se tourner vers les élus intercommunaux, même si ceux-ci peuvent paraître plus lointains, et les organigrammes plus flous.

L'Etat

L'Etat est également appelé au banc des accusés, les reproches se focalisant surtout sur le nombre de contrôles insuffisants et un suivi trop peu régulier des sites d'élimination. Il convient de constater que l'Etat, au travers des Préfets, admet souvent la perpétuation d'une politique du fait accompli : que des valeurs d'émission ou des capacités soient dépassées, voire des aménagements nouveaux réalisés, les Préfectures qui sont en charge de la police des installations classées manquent souvent de vigueur dans l'action qu'elles doivent mettre en place pour faire respecter la loi. L'impossibilité de fermer une décharge ou un incinérateur sans causer des problèmes majeurs, puisque la production de déchets est continue, y est évidemment pour quelque chose et favorise un certain laisser-aller qui peut s'observer de manière récurrente.

De même, alors que les préfectures ont en charge le contrôle de la légalité des décisions des collectivités territoriales et pourraient à ce titre inciter à une planification ambitieuse, les contrôles s'avèrent souvent trop permissifs, voire soutiennent des projets privés dont l'utilité peut parfois être douteuse.

La question de la commande publique

La commande publique constitue, sous certains aspects, un frein à une politique ambitieuse de gestion des déchets. En effet, s'agissant de la collecte des déchets par exemple, une gestion externalisée de cette mission constitue une perte de contrôle supplémentaire sur les modalités de collecte. La collectivité n'a pas les agents sous son autorité directe et doit au préalable passer par son cocontractant pour revoir les modalités d'organisation du service. Il en est de même concernant le traitement, puisque beaucoup de collectivités passent des appels d'offres soit pour faire exploiter leurs centres de traitement, pour faire gérer une certaine quantité de déchets, à charge pour les concurrents de trouver des capacités adéquates à proximité à un prix compétitif.

Il est donc impossible pour des structures de l'économie sociale et solidaire, ou toute autre structure portant un projet alternatif, de postuler à ces appels d'offres en offrant des solutions alternatives de réparation ou de réemploi, qui peuvent coûter plus cher, ou bien sont plus difficiles à mettre en place sans accès au gisement. Sauf si la collectivité passe un appel d'offres dans ce bus précis, taillé sur mesure, il est difficile de postuler à un appel d'offre « généraliste » en proposant des solutions alternatives telles que le réemploi ou la prévention.

De nouveaux processus de commande publique doivent donc être mis en œuvre, un accès privilégié aux gisements doivent être garantis à d'autres structures que les grandes entreprises, ce qui passe évidemment par une sensibilisation des administrés, et à d'autres modalités de collecte et de contractualisation avec l'économie sociale et solidaire notamment. Car la mise en concurrence, même au travers d'appels d'offres taillés sur mesure, peut être déstabilisante pour un tissu associatif local qui peut alors se déchirer pour la conquête d'un marché. Il convient donc pour les collectivités d'adapter les outils

juridiques disponibles au contexte local afin d'éviter d'émailler trop rapidement les bonnes relations et les synergies qui constituent la grande force des associations.

En bref, et sans aborder les réformes structurelles qui pourraient améliorer, au sein des entités publiques, la gestion des déchets, il est très important d'identifier les décideurs publics et leurs conseillers techniques le cas échéant, afin d'avoir le bon interlocuteur. Les élus visibles, les plus militants, ne sont hélas pas forcément ceux qui décident en dernier ressort de la mise en œuvre des projets et des financements accordés.

Le fonctionnement interne des collectifs et associations

Les collectifs rencontrent également, dans certains cas, des dissensions internes : des questions se posent sur les méthodes à employer, les décisions et les orientations à prendre, les objectifs à fixer, etc. Ces questions humaines sont évidemment à résoudre par chaque collectif, mais j'ai constaté que la division des collectifs et des personnes est un facteur de faiblesse, face à des exploitants ou des organisations publiques il faut l'avouer bien ancrées, solides financièrement et humainement. Toute division de l'un fait donc la force de l'autre, ce qui est un point à garder en tête. Il faut également constater que tous les collectifs qui fédèrent et durent dans leurs luttes sont ceux qui proposent, en parallèle de l'aspect « lutte » contre un projet ou une installation existante, des actions de promotion des solutions et des alternatives.



J'ai eu la chance d'assister à une conférence de Béa Johnson qui, même dans des villes de petite ou moyenne taille, parvient à réunir plusieurs centaines de personnes durant ses tournées! Elle-même aborde assez peu le versant environnemental des déchets et préfère insister sur le confort qu'elle a gagné se désencombrant, aux économies réalisées et à l'amélioration de sa santé. Il s'agit là d'un signe qui montre bien que les gens sont prêts à changer petit à petit, mais qu'il convient d'adopter le bon discours pour ce faire. Il convient donc certainement de trouver un équilibre entre présenter les catastrophes environnementales d'une part, et les solutions qui existent déjà d'autre part, afin de convaincre les élus de bouger, et les personnes de changer leurs habitudes.

Il est en effet plus facile de s'adresser au grand public avec un discours positif, sans pour autant effacer les problématiques existantes. L'aspect « lutte » ne doit aucunement être tu, mais il est évident que les alternatives et les projets alternatifs complètent utilement les revendications

militantes parfois peu audibles par le grand public.

En conclusion, les possibilités d'intervention d'un juriste sont multiples : à l'occasion de contentieux contre des projets d'installations ou lors de dysfonctionnements des installations en fonctionnement, ou bien pour connaître et suivre les décideurs publics sur la planification, le financement, l'organisation, les obligations et objectifs, etc. La lutte emblématique et pour l'instant victorieuse de l'ADSE contre une décharge à Saint-Escobille depuis plus de 10 ans a été rendue possible notamment grâce à l'outil juridique : un recours est allé jusqu'au Conseil d'Etat en 2015 et est, pour l'heure, renvoyé devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

La caravane du droit a donc permis de confirmer le besoin du juridique dans le militantisme pour une société zéro déchet : c'est le parti pris de Zero Waste France depuis plus d'un an, puisque nous avons intégré la compétence juridique au sein de l'équipe, et pérennisé cela dans notre programme « accès au droit ».

Qui suis-je?

Je m'appelle Thibault Turchet, et suis avocat de formation.

J'ai suivi un enseignement en droit à l'Université de Lyon 3, et me suis spécialisé en droit public dès la troisième année. Suite à un échange universitaire au Canada (Université Western Ontario), j'ai intégré un Master 1 & 2 de droit public des affaires. J'ai ensuite réussi l'examen d'entrée à l'école des avocats de Rhône-Alpes et obtenu le certificat d'aptitude à la profession d'avocat en décembre 2015.

Je me suis peu à peu pris de passion pour le droit de l'environnement, puis pour la protection de l'environnement en tant que telle par la suite.

Dans le cadre de mes études puis de mes différents stages, je me suis efforcé de pratiquer le droit de l'environnement, jusqu'à effectuer six mois de stage au sein de Zero Waste France, de septembre 2014 à février 2015.

Mes études étant achevées depuis novembre 2015, j'ai décidé de partir un mois à la rencontre d'associations partout en France, pour transmettre bénévolement des connaissances utiles sur le plan juridique, tout en apprenant moi-même des expériences de terrain.

Ne souhaitant pas exercer dans l'immédiat le métier d'avocat, je souhaite utiliser mes compétences juridiques de façon utile et militante, au sein de Zero Waste France, et me consacrer à la cause particulièrement importante des déchets.

J'assiste donc, dans le cadre du programme « accès au droit » de l'association, les collectifs locaux dans leurs démarches juridiques (contentieux et formation au contexte réglementaire). J'accompagne également des entrepreneurs du Zero Waste notamment par la rédaction de guides. Enfin, j'appuie le travail de plaidoyer de l'association (suivi des lois, propositions de règlementations, etc.).

LinkedIn

Twitter

Mon blog personnel

